

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN,

**Etaient présents** : M. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Fredy MELLE, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, MM. Marc CHAIGNE, Damien BLANC, Alain LACHAUMETTE, Jean-Pierre OLLIVIER, Jacques COUHÉ, Gilbert CADUC, Mme Colette PIVETEAU, M. Pierre NIVOIS, Mme Liliane PIGNOL.

**Etaient absents** : Mme Marie-Noëlle BINET a donné pouvoir à Mme Liliane PIGNOL  
M. Nicolas PIGNOL a donné pouvoir à M. Serge KINDEL  
Mme Monique ROYER a donné pouvoir à Mme Simone « Julie » FOULQUIER  
M. Bruno-José GIOVANNINI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques COUHÉ a été élu secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Tempête Xynthia : Demandes d'aide au titre du fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE) – Axe 1 mesures 2 et 4
- 2- Compte-rendu de la commission « Cimetière »
- 3- Marché couvert et locaux commerciaux : autorisation de dépôt du permis de construire
- 4- Autorisation d'ester en justice :
  - recours Terrasse du M
  - centre de broyage Holcim
- 5- Budget principal et budget annexe « campings municipaux » :  
Autorisation Budgétaire spéciale
- 6- Aménagement RD 735 – Séquence 5 : entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales
- 7- Transfert dans le domaine public communal des voies et équipements annexes de la Résidence « Les Fantaisies »
- 8- D.I.A. en D.P.U.
- 9- Questions diverses

## **1-TEMPETE XYNTHIA : DEMANDES D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – AXE 1 MESURES 2 ET 4**

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la très forte dépression atmosphérique, conjuguée à un fort coefficient de marée et à de violentes rafales de vent ont engendré un raz de marée sur l'île de Ré qui a entraîné la destruction de nombreuses digues et l'inondation des zones côtières.

La commune de RIVEDOUX-PLAGE n'a pas été épargnée. Plusieurs voies et parkings du centre bourg ainsi que les cheminements de la côte sud ont particulièrement souffert.

La Commission européenne a octroyé à la France, le 26 janvier 2011, via le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), une subvention de 35,6 millions d'euros en faveur des départements sinistrés en février 2010 par la tempête Xynthia.

Cette aide permettra de contribuer au financement des interventions des services de secours, des travaux de remise en état des infrastructures de base, au nettoyage des zones sinistrées et à la mise en œuvre de dispositifs d'hébergement provisoire.

Le Conseil Municipal intervient en conséquence auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour des travaux de réfection des infrastructures, qui entrent dans la catégorie des dommages non assurables mais qui doivent être engagés dans les meilleurs délais.

Pour l'ensemble de ces travaux la Commune n'a obtenu à ce jour qu'une aide financière de l'Association des Maires de la Charente-Maritime pour un montant de 720,00 € pour l'acquisition de biens annexes à la voirie (horodateur en l'occurrence).

L'évaluation, à ce jour, des travaux de remise en état des infrastructures de base (parkings, voirie, cheminements, réseau pluvial, ...) s'élève à **442 601,49 € H.T.** dont certains ont dû être exécutés en urgence pour un montant de 81 388,49 € H.T

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'engagement de ce programme de travaux, lequel pourra bénéficier d'un financement au titre du FSUE.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet de remise en état des infrastructures de base (voirie, parkings, cheminements) ainsi que du réseau pluvial, endommagés lors de la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;
- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre du FSUE selon les plans de financement et plannings prévisionnels détaillés comme suit :

### **A) - Travaux réalisés et payés :**

**AXE 1 – Mesure 2** - pour un montant de : **73 629,31 € H.T.**

- Commune .....	Taux de 30 % ....	22 088,79 €
- FSUE.....	Taux de 70 % ....	51 540,52 €

**AXE 1 – Mesure 4** – pour un montant de : **7 759,18 € H.T.**

-Commune .....	30 % .....	2 327,75 €
- FSUE .....	70% .....	5 431,43 €

**B) - Travaux engagés (voirie rue Charles De Gaulle) :**

**AXE 1 – Mesure 2** – pour un montant de : **147 913,00 € HT**

- Commune ..... 30 % ... 44 373,90 €
- FSUE ..... 70 % .... 103 539,10 €

**C) - Travaux non encore engagés mais devant faire l'objet d'une inscription au Budget 2011 :**

**AXE 1 – Mesure 2** – Voirie, parkings, cheminements pour un montant total de : **205 300 € HT**

. Rue des Charbonnières, impasse du Purais, route du Taffetas (septembre 2011)

. Parking de la Corniche, cheminement plage sud (juin 2011)

*Financement :*

- Commune ..... 30 % ..... 61 590,00 €
- FSUE ..... 70 % .... 143 710,00 €

**AXE 1 – Mesure 4** – Pluvial pour un montant de : **8 000,00 € H.T.**

. Rue des Charbonnières (septembre 2011)

*Financement :*

- Commune ..... 30 % ..... 2 400,00 €
- FSUE ..... 70 % ..... 5 600,00 €

- **S'engage** à inscrire au Budget communal de l'exercice 2011 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés, conclus conformément à l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits votés dans le cadre de ces programmes de travaux.

## **2- COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « CIMETIERE »**

La commission « Cimetière » s'est réunie le 12 février dernier. A l'ordre du jour étaient inscrits : les réalisations 2010, les projets 2011 ainsi que les tarifs des concessions.

Sur le volet « tarifs », la commission avait, au préalable, effectué une étude comparative sur les tarifs en vigueur dans les différentes communes de l'Ile de Ré ainsi qu'à La Rochelle.

Au terme de cette analyse il ressort que les prix actuels des concessions du cimetière communal se situent dans la fourchette haute par rapport à ceux pratiqués dans les communes rétaises.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le maintien du barème actuel ou sur sa revalorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- se déclare favorable au **maintien des tarifs en vigueur**, à savoir :

**. Concessions dans le cimetière communal :**

15 ans .....	180,00 €
30 ans .....	240,00 €

### **Columbarium**

Concession de 15 ans ....	400,00 €
Concession de 30 ans ....	750,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir ....	14,00 €
Ouverture d'une case pour dépôt supplémentaire .....	28,00 €

Précision relative aux concessions dans le columbarium : la famille aura la possibilité de visser sur la porte fermant la case une plaque gravée à ses frais. Aucun autre objet ne pourra y être fixé.

M. le Maire remercie les membres de la commission.

### **3-MARCHE COUVERT ET LOCAUX COMMERCIAUX : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

La Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un marché couvert, de locaux commerciaux et de sanitaires publics sur la Place de la République a été confiée, au terme d'une consultation lancée le 30 octobre 2009, au cabinet IMPACT URBANISME, représenté par Monsieur Alain GRY. Le marché a été signé le 7 juin 2010.

M. le Maire rappelle que cette réalisation s'intègre dans le projet global de requalification du centre bourg de Rivedoux-Plage, projet relevant de la responsabilité de deux maîtres d'ouvrage : le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Rivedoux-Plage.

Les principaux enjeux : un projet structurant intervenant sur une problématique particulière et ciblée en vue de dynamiser le lieu ; qui vise à améliorer la situation et la qualité de vie des habitants et à favoriser le développement économique de la commune.

Pour atteindre ces objectifs il convient :

- d'aménager un vrai centre bourg fonctionnel et convivial,
- de renforcer l'attractivité économique et touristique du village,
- de reconquérir et embellir l'espace public,
- de créer une centralité.

Les contraintes : la prise en compte des éléments existants, une cohérence des aménagements avec le contexte paysager et architectural du site, l'intégration de l'élément fort maritime.

Les aménagements projetés étant soumis à permis de construire, l'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, la demande de permis de construire pour la réalisation du marché couvert, des locaux commerciaux et des sanitaires publics sur la Place de la République située entre l'avenue du sénateur Gustave Perreau et l'avenue de la Plage.

Marc CHAIGNE fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion de travail sur les locaux commerciaux et le marché couvert, réunion à laquelle participaient Monsieur GRY ainsi que son bureau d'études. Tous les points de détail ont été abordés : carrelage, chauffage, vitrines, sanitaires, vestiaires, local poubelles, prises électriques, défense incendie, la question de l'évacuation des eaux usées, la nécessité d'avoir un local technique, des murets autour de chaque banc dans le marché couvert, des cloisons, la vidéosurveillance, ...

M. le Maire fait une petite parenthèse sur la situation actuelle du bureau de tabacs. Aujourd'hui il est fermé. M. Vadé a déclaré avoir vendu son fonds de commerce, mais en réalité rien n'est fait, l'acquéreur potentiel n'ayant rien signé à ce jour. Précision apportée en réponse à l'interrogation de certains élus émise lors de la dernière réunion de municipalité.

Un local de 120 m<sup>2</sup> pourrait recevoir le tabac presse s'il venait à être transféré. Deux autres locaux ont reçu une affectation : la Poste et le Crédit Mutuel. Le tabac reste à l'heure actuelle toujours une incertitude. Deux locaux ne sont toujours pas attribués. Il convient de souligner que la Commune ne pourra pas satisfaire toutes les demandes qu'elle a reçues, étant donné que 15 dossiers ont été enregistrés à ce jour.

Didier BOUYER a demandé aux responsables de la Poste d'établir le plan de leur futur bureau tel qu'ils le souhaitent. Ce plan sera étudié par les élus et l'architecte.

#### **4-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

##### **a) RECOURS TERRASSE DU M**

Dans cette affaire, le Tribunal administratif de POITIERS a rejeté le référé du Préfet de la Charente-Maritime mais a annulé la décision litigieuse sur la requête de l'Association Nature Environnement 17 (par abréviation NE 17).

En son jugement, le Tribunal administratif a considéré que le projet de terrasse du M était situé en site classé alors même que les travaux d'aménagement des digues et quais ont eu pour effet, en application du décret du 27 août 1990 définissant la limite des sites classés et inscrits à l'endroit de la limite du rivage, de déplacer cette limite vers la mer.

Monsieur LÉBOUCHER de la SARL HOTEL LA MAREE a, quant à lui, accepté d'interjeter appel.

Dans ce contexte il apparaît opportun, pour la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, d'interjeter également appel de ce jugement dans le cadre d'une procédure commune avec Monsieur LÉBOUCHER. Le Maire demande au Conseil Municipal de donner mandat à cette fin à Maître Eric MITARD qui a défendu les intérêts de la Commune en première instance.

Le Conseil Municipal, oui le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- Décide d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de POITIERS dans le cadre de l'affaire COMMUNE DE RIVEDOUX – PC LA MAREE C. PREFET 17 ;
- Désigne à cette fin Maître Eric MITARD : 308, avenue Jean Guiton – BP 2035 – 17009 La Rochelle Cedex 1 pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2011 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

Maître MITARD, expliquait dans son dernier courrier, les raisons pour lesquelles il fallait interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif. La terrasse n'est pas en infraction par rapport au site classé. M. le Maire insiste sur le fait, qu'au-delà du problème de la terrasse, il y a tout un enjeu pour la commune, notamment au regard des travaux qu'elle envisage de réaliser dans l'emprise du port.

Frédéric MELLE rappelle que les services préfectoraux avaient demandé que la terrasse soit déplacée de 1 mètre, ce qui impliquerait qu'elle ne serait plus ainsi en site classé. Mais ce déplacement serait tout à fait illogique étant donné que la terrasse se situerait alors en bordure de la piste cyclable.

## **b) CENTRE DE BROUAGE HOLCIM**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, saisi pour avis sur ce dossier en avril 2010, avait émis un avis défavorable à l'implantation de ce centre de broyage de ciments sur la future extension portuaire de La Pallice, appelée Anse Saint Marc.

Ce projet, porté par le cimentier Holcim, consiste à produire entre 500 000 et 600 000 tonnes de ciment par an à compter de 2013, en bénéficiant des accès nautiques du port rochelais. Il est incontestable que l'installation de cette nouvelle activité de production va générer des nuisances multiples sur l'environnement :

- Nuisances sonores induites (puisque les broyeuses fonctionneront 24h/24)
- Pollution atmosphérique voire de l'eau en raison des rejets de poussières
- Impact visuel, loin d'être anodin, puisque 4 silos de 66 mètres et une cheminée de 71 mètres sont envisagés.

A l'heure des décisions stratégiques engagées par le territoire de l'Ile de Ré relatives à la nécessité de mettre l'environnement au cœur des réflexions, il apparaît inconcevable d'un tel projet puisse aboutir.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux élus de confirmer leur volonté d'intervenir auprès des autorités compétentes afin que ce projet, néfaste pour l'environnement, soit abandonné.

Par délibération en date du 27 janvier 2011, les membres du Conseil communautaire ont pris acte de la décision sur le recours contentieux que la Communauté de communes de l'Ile de Ré envisage s'exercer auprès du Tribunal compétent et se sont déclarés favorables à celle-ci.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'engager, aux côtés de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, un recours contentieux contre l'implantation de cette unité de production de ciment et de liants hydrauliques par broyage à La Pallice.

Pour ce faire, M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à un avocat, en l'occurrence Maître François DRAGEON de LA ROCHELLE.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

Par 14 voix Pour et 3 abstentions,

- **Désigne Maître François DRAGEON, avocat à LA ROCHELLE** pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE et former le recours contentieux que la Commune envisage d'exercer auprès du tribunal compétent dans le cadre du dossier HOLCIM ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2011 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

M. le Maire informe les élus qu'un recours gracieux va être formé auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, recours qui aura l'avantage d'exposer directement au Préfet les motivations des élus et les griefs qui les opposent à lui. L'Association Environnement 17 ainsi d'un groupement de citoyens ont également formé un recours.

M. le Maire précise qu'il a été désigné par Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour suivre, en sa qualité de premier vice-président de la CDC, l'évolution juridique de ce dossier.

Monsieur Dominique BUSSEREAU, actuel Président du Conseil Général de la Charente-Maritime organisera, dès les élections terminées, une table ronde pour mettre à plat ce dossier et parler des projets d'avenir du Grand Port Maritime de LA ROCHELLE. En effet l'emprise de 4 ha, maintenant affectée à un projet connu, sur les 10 ha de l'extension de l'Anse Saint-Marc laisse augurer l'implantation d'autres installations dont nous n'avons pas, à l'heure actuelle, connaissance.

## 5- AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

### a) BUDGET ANNEXE « CAMPINGS MUNICIPAUX »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,
- Décide à l'unanimité de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :
- **Opération n° 202 « La Redoute »**  
Compte 2125 –  
. 3 992,00 € H.T. : levé topographique camping La Redoute
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2011,
- Dit qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2011.

### b) BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2010 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,
- Décide à l'unanimité de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :
- **Opération n° 165 - «Réaménagement du centre bourg »**  
Compte n° 2161 – Œuvres et objets d'art  
13 000,00 € T.T.C. : Projet de sculpture de Casimir FERRER sur l'esplanade du Platin (études, maquette, étude géographique, gabarit, ...)

- **Opération n° 160 – « Aménagement espaces naturels »**  
Compte n° 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains
  - 6 601,92 € T.T.C. : Site de Chauveau, réfection cale et accès
  - 32 788,34 € T.T.C. : Digue promenade Th. PORSAIN (création escalier, enrochements)
  - 3 289,00 € T.T.C. : Digue de la Corniche (passage en béton sur tuyau pour circulation)
  
- **Opération n° 130 – « Matériel de bureau et informatique Mairie »**  
Compte n° 2183 – Matériel informatique
  - 816,01 € T.T.C. : Ordinateur TERRA 1746 bureau adjoint à la communication
  
- **Opération n° 2315.2.110 – « Voirie communale »**  
Compte n° 2151 – Réseau de voirie
  - 38 427,48 € T.T.C. : Amélioration mécanique de chaussées (Peux de Sablanceaux, parking de la Fontaine, quartier des Breuils, Bois Fleury, Goguettes, Grand'Vallée, La Palisse, parking entre crèche et salle des fêtes).
  - S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2011,
  - Dit qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2011.

Didier BOUYER signale que le Département doit revoir l'aménagement du carrefour de la rue de la Fontaine avec la RD 201 ainsi qu'en face, de l'autre côté de la voie sud (entrée du parking du pas de la Fontaine).

Monsieur Didier HENRY doit venir prochainement en Mairie avec son nouveau directeur pour parler de la séquence 5, ce sera alors l'occasion de faire le point avec eux sur l'ensemble des travaux en cours ou à venir.

M. le Maire informe les élus que la Communauté de communes de l'Île de Ré va prendre en charge l'enrochement de la Corniche ainsi que celui de la Garenne jusqu'à la Batterie de Sablanceaux.

## **6-AMENAGEMENT RD 735 – SEQUENCE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

L'aménagement de la traversée de la Commune de Rivedoux-Plage par la RD 735, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, fait l'objet d'un traitement séquentiel découpé en 6 parties fonctionnelles. Les objectifs de ces travaux peuvent ainsi se résumer : améliorer la sécurité, reconquérir les espaces publics et assurer une continuité des itinéraires cyclables et piétonniers.

Les séquences n° 1, 3 et 4 sont aujourd'hui achevées. Dans le cadre de l'étude de la séquence 5 dite du Littoral, dont la réalisation a été différée à l'automne 2011, la problématique de la collecte et du rejet des eaux pluviales issues de la chaussée et des aménagements de surface a été abordée au travers du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Une convention ultérieure définira la répartition de la charge financière imputable à la Commune de RIVEDOUX-PLAGE et au Département de la Charente-Maritime.

Toutefois, l'entretien des canalisations et des dispositifs de traitement avant rejet sera à la charge exclusive de la commune. Le Conseil Municipal doit en conséquence se prononcer, sur cette prise en charge, comme il avait dû le faire dans le cadre de la séquence 3 pour l'entretien des bassins d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- s'engage à prendre en charge l'entretien des canalisations et dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales issues de la RD 735 dans le cadre de l'aménagement de la séquence 5 dite du Littoral, tronçon de voie compris entre le carrefour de la rue Charles De Gaulle et le restaurant « Le Thélys » ;
- dit que cette prise en charge se fera dans les formes et conditions suivantes :
  - les ouvrages séparateurs à hydrocarbures avec dégrilleur, débourbeur et décanteur seront nettoyés au moins une fois par an,
  - les collecteurs seront hydrocurés au moins une fois tous les 5 ans,
  - les ouvrages de rétention devront être nettoyés deux fois par an (de préférence après la chute des feuilles) ou après tout évènement pluvieux exceptionnel,
  - les produits et boues extraits de ces opérations seront dirigés vers une décharge réglementaire ;
- s'engage par ailleurs à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des frais résultant de la maintenance de ces ouvrages.

M. le Maire précise que cette séquence 5 sera différée à l'automne 2011 ; le Département devant faire l'étude de la promenade littorale, c'est peut-être plus logique ainsi. Il est à noter que ces travaux devront obligatoirement être réalisés avant le 31 décembre 2011 car ils sont financés sur les crédits du péage.

## **7-TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DE LA RESIDENCE « LES FANTAISIES »**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été initié il y a plus de vingt ans. Les riverains avaient demandé que cette impasse tombe dans le domaine public communal mais la procédure n'avait jamais abouti. Le 8 novembre 2007 le Conseil Municipal a accepté d'intégrer à la voirie communale la voie de desserte de la Résidence des Fantaisies dénommée « impasse des Fantaisies » tout en précisant que ce transfert dans le domaine public communal ne s'effectuerait qu'après la remise en état de la voie et des réseaux aux frais de l'Association du Groupe d'habitations Les Fantaisies.

Le Président de l'association, Monsieur MOUCHET, a confirmé la volonté de l'ensemble des propriétaires de la Résidence « Les Fantaisies » de rétrocéder à la commune la voie privée desservant leur résidence et précisé que les travaux de remise en état de la voie et des réseaux, exigés par la Commune, avaient bien été effectués.

Par délibération en date du 19 novembre 2010 le conseil municipal a donc décidé de lancer la procédure d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée « impasse des Fantaisies » et des équipements annexes de la Résidence « Les Fantaisies », approuvé le dossier et donné mandat au Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée

Ce dossier a été soumis à enquête publique pendant quinze jours consécutifs soit du 31 décembre 2010 au 14 janvier 2011 inclus, suivant arrêté municipal n° 247/2010 en date du 15

décembre 2010, publié le même jour. Monsieur Alain CHAIGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

**Vu** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2010 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 247/2010 du 15 décembre 2010 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées et équipements annexes ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur Alain CHAIGNE, commissaire enquêteur, en date du 03 février 2011 donnant un Avis Favorable ;

**Considérant** que les conditions requises pour le classement d'office des voies et équipements annexes de la Résidence « Les Fantaisies », listés dans le dossier soumis à enquête publique, sont remplies ;

**Considérant** qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune de Rivedoux-Plage ;

- **PROCEDE** au classement d'office des voies et équipements annexes concernés par le dossier soumis à enquête publique ;
- **APPROUVE** à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal des voies et équipements annexes de la Résidence « Les Fantaisies » ;
- **PRECISE** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

### **8-D.I.A. EN D.P.U.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AC 695-694p sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Bois Fleury pour une superficie totale de : 622 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ARTHUS Danielle épouse ZARKA
- Section AC 693-694p sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Bois Fleury pour une superficie totale de : 633 m<sup>2</sup> Appartenant à Madame ARTHUS Danielle épouse ZARKA
- Section AC 697 sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Bois Fleury- pour une superficie totale de : 409 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BARREAU Pascal

- Section AA 24 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 80, rue des Caillauds  
pour une superficie totale de : 1 532 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur LEBEAU Charles
- Section AE 328-329-330 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 135, rue des Bosses  
pour une superficie totale de 977 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur HOUEL Jean-Claude et Madame GICQUEL Louise
- Section AC 706 sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Bois Fleury  
pour une superficie totale de 435 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur BONNIN Jean et Madame BLAIN Claudette
- Section AA 802 sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue des Vignes  
pour une superficie totale de 400 m<sup>2</sup>  
appartenant à Madame Catherine BOUYER
- Section AA 797 sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue des Vignes  
pour une superficie totale de 507 m<sup>2</sup>  
Lot n° 13 du lotissement « AFUL PASTEUR »  
appartenant à Monsieur TURBE Daniel et Madame BOUYER Ginette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

- a) M. le Maire indique au Conseil que la démission de Monsieur Pascal BOUCARD, de son poste de conseiller municipal, est effective depuis le 12 février 2011. Dans la lettre remise à M. le Maire, Pascal BOUCARD expose les raisons qui l'ont conduit à démissionner : son activité professionnelle, et en particulier sa dernière affectation, n'est plus compatible avec son mandat d'élus de Rivedoux-Plage.
- b) Remerciements de Monsieur Jean-Louis OLLIVIER, Maire de la commune d'Ars en Ré, pour les marques de sympathie manifestées à son égard lors du décès de son frère.
- c) Invitation de la F.N.A.C.A. de l'Ile de Ré à la commémoration du 49<sup>ème</sup> anniversaire du cessez le feu en Algérie qui se déroulera le samedi 19 mars 2011 à 11 h au Bois-Plage puis à Saint-Clément des Baleines à 17 h.
- d) Marie-Noëlle BINET, en sa qualité d'adjointe aux affaires sociales, invite les élus à se joindre à elle pour fêter la Chandeleur avec les Aînés de la Commune le 25 février prochain. Ce sera l'occasion également de fêter les 20 ans d'existence du traditionnel Goûter des Aînés.
- e) M. le Maire signale que le Pont de l'Ile de Ré sera, a priori, bloqué samedi matin de 9 h à 11 h par les surveillants pénitentiaires qui manifesteront en signe de protestation contre le projet de délocalisation de la prison de Saint-Martin de Ré.
- f) Didier BOUYER porte à la connaissance le mail reçu de Justine QUEMENER, actuellement hébergée par une famille d'accueil au Sénégal. Celle-ci nous informe de l'inauguration d'un orphelinat, projet qui a pu aboutir grâce au soutien d'une soixantaine de parrains.

- g) Marc CHAIGNE a sollicité auprès des services fiscaux une nouvelle évaluation des locaux de l'ancienne gendarmerie saisonnière qui sont en vente maintenant depuis plus d'un an. La première estimation était de 504 000 €, aujourd'hui les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bâtiment à 454 000 €. Après en avoir parlé avec la responsable de l'agence immobilière, il pense que le prix était l'élément bloquant pour cette vente. Il va falloir le réajuster.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ; que la Commune a besoin, par ailleurs, de ressources conséquentes dans le cadre du plan de financement des travaux du centre bourg ;

. Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble ;

. Le charge, en particulier, d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

*Information* : Marc CHAIGNE ajoute que la Poste, quant à elle, a été évaluée à 345 000 € pour 275 m<sup>2</sup> (bâtiment + jardin et garage) et l'ancienne maison MARTINEAU à 403 000 €. Si la vente se faisait globalement le prix serait de 1 068 000 €. La question est de savoir si la vente ne serait pas plus attractive si elle portait sur la totalité de cet ensemble immobilier ? Ce point sera débattu en réunion informelle.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 15.